
***norme belge
enregistrée***

NBN EN ISO 14004

1e éd., juin 2010

Indice de classement: X 51

**Systemes de management environnemental - Lignes directrices
générales concernant les principes, les systèmes et les techniques de
mise en oeuvre (ISO 14004:2004)**

Milieu-managementsystemen - Algemene richtlijnen voor de principes, systemen en ondersteunende technieken (ISO 14004:2004)

Environmental management systems - General guidelines on principles, systems and support techniques (ISO 14004:2004)

Autorisation de publication: 11 juin 2010

La présente norme européenne EN ISO 14004:2010 a le statut d'une norme belge.

La présente norme européenne existe en trois versions officielles (allemand, anglais, français).

Une version en néerlandais, ayant le même statut que les versions officielles, est également disponible au NBN.

Geregistreeerde Belgische norm

NBN EN ISO 14004

1e uitg., juni 2010

Normklasse: X 51

Milieumanagementsystemen - Algemene richtlijnen voor de principes, systemen en ondersteunende technieken (ISO 14004:2004)

Systèmes de management environnemental - Lignes directrices générales concernant les principes, les systèmes et les techniques de mise en oeuvre (ISO 14004:2004)

Environmental management systems - General guidelines on principles, systems and support techniques (ISO 14004:2004)

Toelating tot publicatie: 11 juni 2010

Deze Europese norm EN ISO 14004:2010 heeft de status van een Belgische norm.

Deze Europese norm bestaat in drie officiële versies (Duits, Engels, Frans).

Er is bij het NBN ook een Nederlandstalige versie beschikbaar, die dezelfde status heeft als de officiële versies.

ICS 13.020.10

Version Française

Systèmes de management environnemental - Lignes directrices générales concernant les principes, les systèmes et les techniques de mise en oeuvre (ISO 14004:2004)

Umweltmanagementsysteme - Allgemeiner Leitfaden über Grundsätze, Systeme und unterstützende Methoden (ISO 14004:2004)

Environmental management systems - General guidelines on principles, systems and support techniques (ISO 14004:2004)

La présente Norme européenne a été adoptée par le CEN le 23 avril 2010.

Les membres du CEN sont tenus de se soumettre au Règlement Intérieur du CEN/CENELEC, qui définit les conditions dans lesquelles doit être attribué, sans modification, le statut de norme nationale à la Norme européenne. Les listes mises à jour et les références bibliographiques relatives à ces normes nationales peuvent être obtenues auprès du Centre de Gestion du CEN ou auprès des membres du CEN.

La présente Norme européenne existe en trois versions officielles (allemand, anglais, français). Une version dans une autre langue faite par traduction sous la responsabilité d'un membre du CEN dans sa langue nationale et notifiée au Centre de Gestion du CEN, a le même statut que les versions officielles.

Les membres du CEN sont les organismes nationaux de normalisation des pays suivants: Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède et Suisse.



COMITÉ EUROPÉEN DE NORMALISATION
EUROPÄISCHES KOMITEE FÜR NORMUNG
EUROPEAN COMMITTEE FOR STANDARDIZATION

Management Centre: Avenue Marnix 17, B-1000 Bruxelles

Sommaire

Page

Avant-propos.....3

Avant-propos

Le texte de l'ISO 14004:2004 a été élaboré par le Comité Technique ISO/TC 207 "Management environnemental" de l'Organisation Internationale de Normalisation (ISO) et a été repris comme EN ISO 14004:2010.

Cette Norme européenne devra recevoir le statut de norme nationale, soit par publication d'un texte identique, soit par entérinement, au plus tard en novembre 2010, et toutes les normes nationales en contradiction devront être retirées au plus tard en novembre 2010.

L'attention est appelée sur le fait que certains des éléments du présent document peuvent faire l'objet de droits de propriété intellectuelle ou de droits analogues. Le CEN et/ou le CENELEC ne saurait [sauraient] être tenu[s] pour responsable[s] de ne pas avoir identifié de tels droits de propriété et averti de leur existence.

Selon le Règlement Intérieur du CEN/CENELEC, les instituts de normalisation nationaux des pays suivants sont tenus de mettre cette Norme européenne en application : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Croatie, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède et Suisse.

Notice d'entérinement

Le texte de l'ISO 14004:2004 a été approuvé par le CEN comme EN ISO 14004:2010 sans aucune modification.

NBN EN ISO 14004 (2010)
**NORME
INTERNATIONALE**

**ISO
14004**

Deuxième édition
2004-11-15

**Systèmes de management
environnemental — Lignes directrices
générales concernant les principes, les
systèmes et les techniques de mise en
œuvre**

*Environmental management systems — General guidelines on
principles, systems and support techniques*



Numéro de référence
ISO 14004:2004(F)

© ISO 2004

PDF — Exonération de responsabilité

Le présent fichier PDF peut contenir des polices de caractères intégrées. Conformément aux conditions de licence d'Adobe, ce fichier peut être imprimé ou visualisé, mais ne doit pas être modifié à moins que l'ordinateur employé à cet effet ne bénéficie d'une licence autorisant l'utilisation de ces polices et que celles-ci y soient installées. Lors du téléchargement de ce fichier, les parties concernées acceptent de fait la responsabilité de ne pas enfreindre les conditions de licence d'Adobe. Le Secrétariat central de l'ISO décline toute responsabilité en la matière.

Adobe est une marque déposée d'Adobe Systems Incorporated.

Les détails relatifs aux produits logiciels utilisés pour la création du présent fichier PDF sont disponibles dans la rubrique General Info du fichier; les paramètres de création PDF ont été optimisés pour l'impression. Toutes les mesures ont été prises pour garantir l'exploitation de ce fichier par les comités membres de l'ISO. Dans le cas peu probable où surviendrait un problème d'utilisation, veuillez en informer le Secrétariat central à l'adresse donnée ci-dessous.

© ISO 2004

Droits de reproduction réservés. Sauf prescription différente, aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans l'accord écrit de l'ISO à l'adresse ci-après ou du comité membre de l'ISO dans le pays du demandeur.

ISO copyright office
Case postale 56 • CH-1211 Geneva 20
Tel. + 41 22 749 01 11
Fax + 41 22 749 09 47
E-mail copyright@iso.org
Web www.iso.org

Publié en Suisse

Sommaire

	Page
1 Domaine d'application	1
2 Références normatives	1
3 Termes et définitions	1
4 Éléments du système de management environnemental	5
4.1 Généralités	5
4.2 Politique environnementale	8
4.3 Planification	11
4.4 Mise en œuvre et fonctionnement	21
4.5 Contrôle	32
4.6 Revue de direction	35
Annexe A (informative) Exemples de liens entre les éléments du système de management environnemental	39
Bibliographie	44

Avant-propos

L'ISO (Organisation internationale de normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (comités membres de l'ISO). L'élaboration des Normes internationales est en général confiée aux comités techniques de l'ISO. Chaque comité membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du comité technique créé à cet effet. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO participent également aux travaux. L'ISO collabore étroitement avec la Commission électrotechnique internationale (CEI) en ce qui concerne la normalisation électrotechnique.

Les Normes internationales sont rédigées conformément aux règles données dans les Directives ISO/CEI, Partie 2.

La tâche principale des comités techniques est d'élaborer les Normes internationales. Les projets de Normes internationales adoptés par les comités techniques sont soumis aux comités membres pour vote. Leur publication comme Normes internationales requiert l'approbation de 75 % au moins des comités membres votants.

L'attention est appelée sur le fait que certains des éléments du présent document peuvent faire l'objet de droits de propriété intellectuelle ou de droits analogues. L'ISO ne saurait être tenue pour responsable de ne pas avoir identifié de tels droits de propriété et averti de leur existence.

L'ISO 14004 a été élaborée par le comité technique ISO/TC 207, *Management environnemental*, sous-comité SC 1, *Systèmes de management environnemental*.

Cette deuxième édition annule et remplace la première édition (ISO 14004:1996), dont elle constitue une révision technique.

Introduction

De plus en plus soucieux du respect et de l'amélioration continue de la qualité de l'environnement, des organismes de toutes tailles et de tous types attachent une importance croissante aux impacts environnementaux potentiels de leurs activités, produits et services. Les parties intéressées, qu'elles soient internes ou externes, ont tendance à considérer comme prioritaires la performance environnementale d'un organisme. Une bonne performance environnementale implique que tout l'organisme s'engage dans une approche systématique doublée d'une volonté d'amélioration continue du système de management environnemental (SME).

La présente Norme internationale a pour principal objectif d'aider les organismes qui souhaitent mettre en œuvre ou améliorer un système de management environnemental et ainsi améliorer leur performance environnementale. La présente Norme internationale est cohérente avec le concept de développement durable et compatible avec des cadres culturels, sociaux et organisationnels différents et avec d'autres systèmes de management.

La présente Norme internationale peut être utilisée par des organismes de tous types, de toutes tailles et de tous niveaux de maturité, ainsi que dans tous les secteurs et dans toutes les régions. Les besoins spécifiques des petites et moyennes entreprises (PME) sont couverts, et la présente Norme internationale s'adapte à leurs besoins et favorise leur utilisation d'un système de management environnemental.

La présente Norme internationale fait partie de la série des normes sur le management environnemental établies par l'ISO/TC 207. Dans cette série, seul l'ISO 14001 contient des exigences qui peuvent être objectivement auditées à des fins de certification/enregistrement ou d'autodéclaration. La présente Norme internationale contient des exemples, des descriptions et des options qui aident à la fois à mettre en œuvre un système de management environnemental, et aussi à consolider son articulation avec le management global de l'organisme. Même si les lignes directrices de la présente Norme internationale sont cohérentes avec le modèle de système de management environnemental de l'ISO 14001, elles n'ont pas pour objet de fournir une interprétation des exigences de l'ISO 14001. Afin de faciliter l'utilisation de la présente Norme internationale, les paragraphes de l'Article 4 sont numérotés de la même façon que dans l'ISO 14001. Néanmoins, des paragraphes supplémentaires ont été ajoutés en fin de chapitre (par exemple 4.3.1.1 ou 4.3.3.3), lorsqu'il a été jugé utile d'ajouter ou de détailler des recommandations supplémentaires pour aider à la mise en œuvre effective d'un système de management environnemental. À côté de la présente Norme internationale et de l'ISO 14001, il y a de nombreuses autres Normes de management environnemental dans la série des Normes internationales établies par l'ISO/TC 207. La référence et la description de ces Normes peuvent être trouvées dans la publication de l'ISO *La famille des Normes internationales ISO 14000*.

La présente Norme internationale décrit les éléments d'un système de management environnemental et fournit aux organismes des lignes directrices sur la façon d'établir, de mettre en œuvre, de tenir à jour et d'améliorer un système de management environnemental. Un tel système peut substantiellement améliorer la capacité d'un organisme à anticiper, identifier et gérer ses interactions avec l'environnement, à répondre à ses objectifs environnementaux, ainsi qu'à s'assurer de sa conformité aux exigences légales applicables et aux autres exigences applicables auxquelles l'organisme a souscrit.

Des exemples et approches sont présentés dans la présente Norme internationale dans un but illustratif. Ils ne sont pas censés représenter toutes les possibilités et ne s'adaptent pas forcément à toutes les organisations. Lors de la conception, de la mise en œuvre ou de l'amélioration d'un système de management environnemental, il convient que l'organisme choisisse une approche adaptée à ses propres circonstances. Le management environnemental fait partie intégrante du système global de management d'un organisme. La conception d'un système de management environnemental résulte d'un processus dynamique et interactif. La structure, les responsabilités, les pratiques, les procédures, les procédés et les ressources nécessaires à la mise en œuvre de politiques, d'objectifs et de cibles en matière d'environnement peuvent être coordonnés avec les efforts existant déjà dans d'autres domaines (comme l'exploitation, les finances, la qualité, l'hygiène et la sécurité au travail).

Pour faciliter la lecture et la compréhension de la présente Norme internationale, des conseils pratiques et des lignes directrices générales sont présentés séparément et sont encadrés.

Les principales tâches des responsables intervenant dans l'établissement, la mise en œuvre, la tenue à jour ou l'amélioration d'un système de management environnemental comprennent le besoin de

- considérer le management environnemental comme une priorité majeure de l'organisme,
- établir et entretenir des contacts et des relations constructives avec les parties intéressées, qu'elles soient internes ou externes,
- identifier les aspects environnementaux des activités, produits et services de l'organisme,
- identifier les exigences légales et les autres exigences auxquelles l'organisme a souscrit, relatives aux aspects environnementaux de l'organisme,
- s'assurer l'engagement de la direction et de toutes les personnes travaillant pour ou pour le compte de l'organisme pour la protection de l'environnement, en précisant clairement le partage des responsabilités techniques et personnelles,
- encourager la planification environnementale sur toute la durée du cycle de vie du produit ou du service,
- établir un processus permettant d'atteindre les objectifs et cibles environnementaux,
- mettre à disposition les ressources suffisantes et appropriés, y compris la formation, pour assurer la conformité aux exigences légales applicables et aux autres exigences applicables auxquelles l'organisme a souscrit, et pour atteindre les objectifs et cibles environnementaux et s'y maintenir dans la durée,
- évaluer la performance environnementale par rapport à la politique environnementale de l'organisme et aux objectifs et cibles environnementaux, et chercher, le cas échéant, à les améliorer,
- établir un processus de management permettant d'auditer et de passer en revue le système de management environnemental, ainsi que d'identifier les opportunités d'amélioration du système et de la performance environnementale qui en résulte, et
- encourager les sous-traitants et les fournisseurs à établir un système de management environnemental.

Les organismes peuvent utiliser la présente Norme internationale ou d'autres documents ISO couvrant des sujets voisins de différentes manières, y compris

- en tant que lignes directrices pour établir, mettre en œuvre, tenir à jour ou améliorer leur propre système de management environnemental, étant entendu que la présente Norme internationale n'a pas pour objet de servir de base à une autodéclaration ou à d'autres fins d'attestation de conformité, et
- en soutien à la mise en œuvre ou à l'amélioration de son système de management environnemental.

Le choix va dépendre de facteurs tels que

- les buts de l'organisme,
- la maturité du système de management de l'organisme (c'est-à-dire si l'organisme a un système de management en place capable d'intégrer les préoccupations environnementales),
- les avantages et les inconvénients possibles, déterminés par des facteurs tels que la position actuelle et souhaitée de l'organisme sur le marché, son image, ses relations avec l'extérieur et le point de vue des parties intéressées, et
- la taille de l'organisme.

Un système de management environnemental effectif contribue à ce qu'un organisme évite, réduise ou maîtrise les impacts environnementaux négatifs de ses activités, produits et services, assure la conformité aux exigences légales applicables et aux autres exigences auxquelles l'organisme a souscrit, et aide à l'amélioration continue de la performance environnementale.

Avoir un système de management environnemental peut aider un organisme à donner confiance aux parties intéressées sur le fait

- qu'il existe un engagement de la direction à satisfaire aux dispositions de sa politique et de ses objectifs et cibles,
- que l'accent est mis sur la prévention,
- qu'il peut faire la preuve de l'importance qu'il accorde aux questions environnementales et de sa conformité aux exigences, et
- que la conception du système inclut le processus d'amélioration continue.

La mise en œuvre d'un système de management environnemental peut engendrer des bénéfices du point de vue économique. Un organisme dont le système de management comprend un système de management environnemental a une structure qui permet de peser et d'intégrer les intérêts économiques et environnementaux. Ces bénéfices peuvent aussi être identifiés de façon à démontrer aux parties intéressées l'avantage que représente, pour l'organisme, la mise en place d'un bon système de management environnemental. Ce dernier offre également à l'organisme la possibilité de lier les objectifs et cibles environnementaux à des résultats financiers spécifiques et, ainsi, de garantir l'affectation des ressources disponibles aux endroits où leur exploitation assure une rentabilité maximale en termes économiques et environnementaux. La mise en œuvre d'un système de management environnemental peut se traduire, pour l'organisme, par un gain de compétitivité significatif.

Outre l'amélioration de la performance environnementale, les bénéfices potentiels dégagés par la mise en place d'un système de management environnemental efficace comprennent

- l'assurance apportée aux consommateurs de l'engagement à un management démontrable de l'environnement,
- le maintien de bonnes relations avec le public et avec les instances locales,
- la satisfaction aux critères des investisseurs et la facilitation de l'accès aux emprunts,
- l'obtention d'assurances au meilleur prix,
- l'amélioration de l'image de marque et de la part du marché,
- l'amélioration du contrôle des dépenses,
- la limitation des incidents qui impliquent des responsabilités,
- la préservation des matières premières et de l'énergie,
- la simplification des démarches d'obtention des permis et des autorisations, tout en satisfaisant à leurs exigences,
- le développement de la sensibilisation environnementale des fournisseurs, des sous-traitants et des autres personnes travaillant pour ou pour le compte de l'organisme,
- l'encouragement au développement et au partage de solutions aux questions environnementales, et
- l'amélioration des relations entre l'industrie et les pouvoirs publics.

Systemes de management environnemental — Lignes directrices générales concernant les principes, les systemes et les techniques de mise en œuvre

1 Domaine d'application

La présente Norme internationale donne des lignes directrices concernant l'établissement, la mise en œuvre, la mise à jour et l'amélioration d'un système de management environnemental, en indiquant comment le coordonner aux autres systèmes de management existants.

NOTE Bien que le système de management environnemental n'ait pas pour objet de traiter des questions relatives à l'hygiène et à la sécurité au travail, ces dernières peuvent être y incluses lorsque l'organisme cherche à mettre en œuvre un système de management intégré de l'environnement et de l'hygiène et la sécurité au travail.

Ces lignes directrices sont applicables à tout organisme, indépendamment de sa taille, de sa localisation, de sa nature ou de son niveau de maturité.

Les lignes directrices de la présente Norme internationale sont cohérentes avec le modèle de systèmes de management environnemental de l'ISO 14001, mais n'ont pas pour objet de fournir une interprétation des exigences de l'ISO 14001.

2 Références normatives

Aucune référence normative n'est citée. Cet article est inclus de manière à retenir une numérotation des articles identique à celle de la précédente édition (ISO 14004:1996).

3 Termes et définitions

Pour les besoins du présent document, les termes et définitions suivants s'appliquent.

3.1

auditeur

personne ayant la compétence pour réaliser un audit

[ISO 9000:2000, 3.9.9]

3.2

amélioration continue

processus récurrent d'enrichissement du **système de management environnemental** (3.9) afin d'obtenir des améliorations de la **performance environnementale** (3.11) globale en cohérence avec la **politique environnementale** (3.13) de l'**organisme** (3.20)

NOTE Le processus ne nécessite pas d'être appliqué dans tous les domaines d'activité simultanément.

[ISO 14001:2004, 3.2]

3.3

correction

action visant à éliminer une **non-conformité** (3.18) détectée

NOTE Adapté de l'ISO 9000:2000, 3.6.6.